



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-255

Objet : Réglementant temporairement le stationnement devant le 35 rue Ollivier Perrin, qui sera autorisé uniquement pour les taxis et les véhicules de l'Association Hospitalière de Bretagne du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025 inclus en raison de travaux à l'intérieur du site.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Le Buhan David, responsable maintenance de l'Association Hospitalière de Bretagne en date du 03 septembre 2025.

Considérant Des travaux à l'intérieur du site du CMP/CATTIP au 35 rue Ollivier Perrin du 29 au 03 octobre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement qui se situent devant le 35 rue Ollivier Perrin seront réglementés du lundi 29 septembre au mardi 03 octobre 2025 inclus en raison de travaux à l'intérieur du site du CMP/CATTIP. Le stationnement sera autorisé, uniquement, aux taxis et aux véhicules de l'Association Hospitalière de Bretagne. Tout autre véhicule ne pourra stationner sur ses deux emplacements

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3/09/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Claire Stojanovska

